



Canadian Research
Knowledge Network
Réseau canadien
de documentation
pour la recherche

PRINCIPES DU PROGRAMME DE LICENCES DU RCDR

- 1** Selon nous, les résultats de recherche sont un bien commun auquel les chercheurs, les étudiants, les membres du corps professoral et le public doivent pouvoir accéder. La démocratisation de l'accès au savoir est au cœur de notre travail.
- 2** Nous œuvrons pour mettre en place un système de communication savante pour l'enseignement, l'apprentissage, la recherche, l'avancement de la science, la bibliodiversité, l'érudition et la société en général.
- 3** La collaboration avec le RCDR donne aux universités canadiennes les outils nécessaires, en plus de créer un front commun auprès des éditeurs pour l'amélioration des conditions de licences et un accès accru au savoir. Si notre façon de travailler se transforme, notre approche collective pour surmonter ces défis reste la même.
- 4** Nous reconnaissons la valeur qu'offrent les éditeurs au système de communication savante, mais nous rejetons catégoriquement l'oligopole insoutenable qui profite à une minorité dans l'écosystème de la recherche.
- 5** Nous nous engageons à travailler collectivement, sur le plan national et international, pour activement transformer le système de communication scientifique et savante par l'entremise de l'érudition ouverte, du libre accès et de la science ouverte.





PRINCIPES DE NÉGOCIATION

L'ensemble de principes de négociation ci-après sous-tend l'approche d'octroi de licences et de négociation du RCDR et assure son harmonisation avec la mission et la vision du RCDR. Nous encourageons les fournisseurs à examiner ces principes avant toute négociation avec le RCDR et nous nous efforçons de prioriser les licences qui sont conformes à ces principes.

1 Communications savantes viables

Dans le cadre des négociations avec les éditeurs, nous contribuons activement à la transformation du système des communications savantes par l'entremise du libre accès. Nous visons à diminuer considérablement les frais d'abonnement et accroître le libre accès. Par conséquent, nous cherchons des accords où les montants déboursés pour le libre accès diminuent les frais d'abonnement au Canada et à l'international.

2 Accès équitable

Chacun devrait pouvoir accéder aux publications scientifiques et savantes, peu importe sa situation géographique. Il est donc important que les auteurs comprennent et défendent leurs droits. Le RCDR accordera la priorité aux accords qui se dotent ouvertement de moyens technologiques pour s'adapter à l'évolution des normes d'accès, d'utilisation, de production et de diffusion du contenu pour la recherche. Ce contenu doit par conséquent être immédiatement offert en libre accès; le coût et la situation géographique ne devraient pas être un obstacle à l'accès.

3 Libre accès à l'érudition

Les approches durables au libre accès doivent être une priorité. Le RCDR fera donc appel à des fournisseurs qui s'engagent à :

- Offrir immédiatement et sans obstacle en libre accès le travail des auteurs issus des établissements membres du RCDR ;
- Transmettre en temps opportun les données que nous demandons sur la publication en libre accès ;
- Accepter la transition du modèle d'abonnement vers le libre accès complet ; reconnaître que les accords de transformation sont une solution temporaire au libre accès ;
- Limiter les coûts et proposer des tarifs des équitables/viables afin que la transition vers le libre accès n'augmente pas les frais ;
- Minimiser le fardeau administratif de la transition vers le libre accès.

Nous appuierons les accords durables qui émergent d'un paysage éditorial diversifié qui permet aux éditeurs canadiens sans but lucratif d'être concurrentiels et viables.

4 Transparence

Nous devons éliminer les accords de non-divulcation et présenter aux membres du RCDR les frais de participation détaillés. La transparence nous permet d'accéder de manière équitable à l'information, d'accroître la confiance et de négocier des ententes justes. Nous sommes contre le principe des accords de non-divulcation et ne pouvons pas accepter des accords qui n'indiquent pas clairement comment les frais sont calculés.